

Mardi 25 août 2020 se tenait à 18h30, à la grande salle communautaire de l'hôtel de ville, la séance ordinaire ajournée de août 2020. Sont présents, le maire-suppléant M. René Pépin et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger Mme Bianca Boulanger
Mme Mélanie Martineau M. Simon Couture

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire-suppléant. Mme Nadia Cloutier est présente sur place à titre de secrétaire pour la séance du conseil.

M. Gaby Gendron, maire, M. Marcel Pépin, conseiller, et M. Bruno Turmel, directeur-général et secrétaire trésorier sont absents.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui permet au conseil de siéger avec la présence du public en respectant les consignes de distanciation physique et d'hygiène.

2020-222 Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2020-223 Attendu que Mme Stéphanie Turmel, M. Keven Jacques Letarte, Mme Émilie Couture et M. Francis Turmel ont fait une demande de dérogation mineure dans le but de construire une résidence à 16 mètres maximum de la marge de recul avant au lieu de 8,5 mètres, tel que mentionné à l'article 7.4.2.2 du règlement de zonage no.243-90. Ce lot est situé dans la zone résidentielle 6 (R-6). Lot 6 294 205, situé au 3029 3^{ième} Rang;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure de Mme Stéphanie Turmel, M. Keven Jacques Letarte, Mme Émilie Couture et M. Francis Turmel, tel que recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac, dans le but de construire une résidence à 16 mètres maximum de la marge de recul avant au lieu de 8,5 mètres, tel que mentionné à l'article 7.4.2.2 du règlement de zonage no.243-90. Ce lot est situé dans la zone résidentielle 6 (R-6). Lot 6 294 205, situé au 3029 3^{ième} Rang.

Adoptée.

Période de questions :

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée.

Autres sujets :

- Visite de M. François Jacques, député provincial
- Demande de M. Réal Gagné
- Descente à bateaux du lac aux Araignées sur la route 161

2020-224 Proposé par Mme Mélanie Martineau
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session d'août 2020 soient levées, 19h00.

Adoptée.

René Pépin, Maire-Suppléant

Nadia Cloutier, Secrétaire

Je, René Pépin, maire-suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.